



## Décision

### **Convention de participation pour la réalisation du réseau d'eau potable et d'assainissement sur la commune de GONTAUD DE NOGARET « ZAC Chemin de Pierrot »**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les délégations de pouvoirs au Président, aux Vice-Présidents et au Bureau par l'Assemblée délibérante ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** la délibération n°20\_043\_CBIS du Comité syndical du 17 Septembre 2020 relative à l'installation du Comité et notamment l'élection de Madame la Présidente ;

**VU** la délibération n°22\_045\_CBIS du 31 mars 2022 déterminant les règles de financement des équipements publics d'eau potable et d'assainissement ;

**VU** la décision n°24\_057\_D du 7 juin 2024 autorisant Madame la Présidente à conclure et signer une convention avec la Société d'Aménagement de Lot et Garonne concernant le projet de réalisation du réseau d'eau potable sur la commune de GONTAUD DE NOGARET « ZAC Chemin de Pierrot » ;

**VU** la délibération n°25\_005\_C du Comité syndical du 13 Mars 2025 déléguant à la Présidente la possibilité de passer toute convention relative au financement des extensions de réseaux d'eau potable et/ou d'assainissement dans le cadre d'opération d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet a évolué et qu'il est nécessaire d'inclure à la décision des travaux d'assainissement collectif ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de participation doit être contractée avec la Société d'Aménagement de Lot et Garonne (SEM 47), sous maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de GONTAUD DE NOGARET, pour définir les conditions de financement et de réalisation des travaux de desserte intérieure des réseaux de distribution d'eau potable

DÉCISION N°25\_037\_D

permettant de desservir 84 lots à usage d'habitations individuelles, ainsi que le raccordement d'une maison d'habitation et d'un lot libre pour la construction d'une maison individuelle, dans le lotissement « ZAC Chemin de Pierrot » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de fixer les conditions financières de cette participation ;

**La Présidente**

**DÉCIDE** de **conclure** et de **signer** une convention avec la SEM 47 pour la participation explicitée dans le tableau ci-dessous :

Description des travaux	Montant total en € HT	Participation EAU47 en €	Participation SEM 47 en €
Création de desserte intérieure (y compris branchements) de zone d'habitat sous maîtrise d'ouvrage publique ou déléguée		50%	50%
- Tranche ferme	27 254,00 €	13 627,00 €	13 627,00 €
- Tranche optionnelle 1	31 208,00 €	15 604,00 €	15 604,00 €
- Tranche optionnelle 2	21 983,00 €	10 991,50 €	10 991,50 €
<b>Total eau potable</b>	<b>80 445,00 €</b>	<b>40 222,50€</b>	<b>40 222,50€</b>
Desserte intérieure d'une maison existante et d'un lot à créer en assainissement	9 525,94 €	4 762,97 €	4 762,97 €
<b>Total assainissement collectif</b>	<b>9 525,94 €</b>	<b>4 762,97 €</b>	<b>4 762,97 €</b>
<b>Total AEP et assainissement</b>	<b>89 970,94 €</b>	<b>44 985,47 €</b>	<b>44 985,47 €</b>

**PRÉCISANT** que l'article 5 de la convention prévoit les modalités de rétrocession des ouvrages. Ainsi, les ouvrages d'eau potable et d'assainissement collectif réalisés par la SEM 47 seront rétrocédés à la commune de GONTAUD DE NOGARET, puis à EAU47 par la commune de GONTAUD DE NOGARET, sous réserve que l'ensemble des prescriptions figurant dans le cahier des charges ait été respecté ;

**DIT** que cette décision remplace la décision 24\_057\_D du 7 juin 2024 ;

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 14 avril 2025  
Pour extrait conforme au registre

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC